



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - (L 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Autorisation environnementale – renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de la station d'épuration de Pont l'Abbé

Une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement) relative à la demande de renouvellement de l'arrêté d'exploitation du système d'assainissement de la commune de Pont l'Abbé, comportant un projet de mise en place d'un système de désinfection bactériologique, présentée par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud est soumise à consultation du public au titre de l'article L181-10-1 du code de l'environnement. Le projet vise à renouveler l'autorisation du système d'assainissement de Pont l'Abbé, et des rejets d'eaux traitées au large de la pointe de Keraféde, à permettre l'utilisation d'un dispositif d'amélioration de la qualité bactériologique des rejets en mer et à effectuer les travaux de contrôles prévus au niveau des réseaux d'assainissement conformément au Schéma Directeur d'Assainissement ;

Ces travaux relèvent de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation. Le projet est dispensé d'évaluation environnementale suite à examen au cas par cas (rubriques 24a) et 24b) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement).

La consultation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale se déroulera **du mercredi 15 juillet 2026 au jeudi 15 octobre 2026 inclus, soit pendant 3 mois consécutifs.**

Une commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Rennes en date du 20 mai 2026 et composée de M. Jean-Paul Le Divenah (président), de M. Patrice Rouat et de M. Pascal Pillault (membres titulaires), ainsi que le porteur de projet, tiendront une première réunion publique dans la grande salle de la Maison Pour Tous – Centre Social, Rue du Petit Train – 29120 Pont l'Abbé le :

- jeudi 23 juillet 2026 à partir de 18h00

Les date, heure et lieu de la seconde réunion publique seront rendus publics, au moins sept jours avant la tenue de celle-ci, sur le site dédié à la consultation.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux jours et heures ci-après, à la mairie de Pont-l'Abbé, siège de la consultation :

- mercredi 26 août 2026 de 14h00 à 16h30

Toute information complémentaire relative au projet peut être demandée à :

Mme Catherine Artur, responsable du service eau-assainissement à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud – c.artur@ccpbs.fr – Tél : 02 98 87 80 58.

- Monsieur Gwendal GOUZIEU, technicien Assainissement à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud – g.gouzien@ccpbs.fr – Tél : 02 98 87 87 88

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier est mis à la disposition du public au format numérique sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/7459/> . Les avis réglementairement requis, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public ainsi que les renseignements pertinents seront déposés au fur et à mesure de leur réception sur ce même site.

Conformément au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, il peut être mis en consultation sur support papier à la mairie de Pont l'Abbé, par demande à l'adresse pref-consultation@finistere.gouv.fr, Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2e jour ouvré suivant celui de sa demande, conformément à l'article D123-46-2 du code susvisé.

Pendant la durée de la consultation, le public peut consigner ses observations et propositions :

par contribution dématérialisée sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7459/> ; par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7459@registre-dematerialise.fr ; par courrier adressé à la commission d'enquête à la mairie de Pont l'Abbé en précisant « à l'attention du président de la commission d'enquête - STEP Pont l'Abbé » ; par observations écrites ou orales reçues par la commission d'enquête lors des réunions publiques.

Toutes les contributions reçues par la commission d'enquête seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7459/> et donc visibles par tous.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation, pendant un an à compter de la clôture de la consultation.

Au terme de cette procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou la refuser par arrêté préfectoral.